

Vélo : Les équipements obligatoires

Équipements obligatoires à vélo

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité et celle des autres usagers de la route. Certains équipements sont obligatoires, que ce soit pour vous ou votre vélo. Chaque infraction est passible d'une amende.

Les équipements obligatoires pour le cycliste

Casque et protections à vélo

Le casque représente le plus sûr moyen de protéger sa tête en cas de chute ou de collision. Les blessures dues à un choc sur le crâne demeurent la première cause de décès chez les cyclistes. Mais est-il obligatoire pour tous les usagers ? Et comment choisir un casque qui remplit pleinement sa mission, celle de protéger ?

Rouler sans casque : quels sont les risques ?

En 2019, 187 cyclistes ont perdu la vie dans un accident de la route ; plus de 1600 autres ont été hospitalisés.

Les estimations du nombre de cyclistes blessés après une chute sont toutefois à revoir à la hausse puisque les forces de l'ordre ne sont pas toujours appelées avant un transfert vers l'hôpital après un accident de la route, notamment lorsqu'un véhicule motorisé n'est pas impliqué.

Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le risque pour un cycliste d'être victime d'un accident est trois fois plus élevé que pour un automobiliste. Le risque d'être gravement blessé est seize fois plus élevé que pour un automobiliste. **Et les blessures les plus graves touchent la tête.**

Bien qu'il soit uniquement obligatoire pour cycliste et passager de moins de douze ans, le casque de vélo est fortement recommandé quels que soient votre âge ou vos trajets.

Ce que dit le code de la route

En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.

Le gilet rétroréfléchissant

Le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

À savoir

Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. Il n'existe pas de dispositif permettant aux cyclistes de téléphoner en route à ce jour.

Les équipements obligatoires pour le vélo

Les freins :

Tout vélo doit être équipé de **2 freins** en bon état de fonctionnement, l'un **à l'avant** et l'autre **à l'arrière**.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **38 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **11 €**.

Tout vélo doit être équipé des éclairages et signalisations suivants :

- Un ou plusieurs catadioptres (*Système réfléchissant la lumière et servant à signaler le vélo aux autres usagers de la route*) **arrière** de couleur rouge (et la remorque, si nécessaire)
- Catadioptres orange visibles **de côté**, ou pneus munis de dispositifs rétroréfléchissants homologués
- Catadioptre blanc visible **de l'avant**
- Catadioptres de couleur orangée **sur les pédales**

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé des **2 feux** suivants (ainsi que la remorque, si nécessaire) :

- Feu de position émettant **vers l'avant** une lumière jaune ou blanche non éblouissante
- Feu de position **arrière** non clignotant qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **38 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **11 €**.

Un avertisseur sonore :

Tout vélo doit être équipé d'un **appareil avertisseur (sonnette)**.

Le son de son timbre ou de son grelot doit **être entendu à 50 mètres au moins**.

L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **38 €**. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de **11 €**.